

Département du Loiret

Commune de Pithiviers



n°2023D019

Accusé de réception en préfecture
045-214502528-20230328-2023D019-AR
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

ARRÊTÉ**PORTANT****DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE****À M. PASCAL CHENE, ADJOINT****Le Maire de la commune de Pithiviers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/030 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2021/044 du 11 mai 2021 portant suppression d'un poste d'adjoint et de porter à sept le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2022/078 du 26 septembre 2022 portant création d'un poste d'adjoint et de porter à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2023/011 du conseil municipal en date du 27 mars 2023, maintenant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2023/012 du 27 mars 2023 relative à l'élection et la proclamation de Monsieur Pascal CHENE au poste de huitième adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Pascal CHENE, huitième adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant du cadre de vie,

ARRETE

Article 1er : M. Pascal CHENE, huitième adjoint au maire, est délégué au cadre de vie, pour agir concurremment avec le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines d'actions suivants :

- Services techniques et de l'environnement
- Urbanisme
- Foncier
- Installations ouvertes au public
- Eau et assainissement

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Pascal CHENE, huitième adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et actes concernant l'expédition des affaires liées aux domaines énoncés ci-dessous :

- *Services techniques et de l'environnement :*
 - arrêtés municipaux temporaires portant permis de stationnement et réglementation de la circulation et du stationnement,
 - arrêtés municipaux permanents portant réglementation de la circulation,
 - courriers divers aux administrés.
- *Urbanisme :* courriers, avis, adhésions à des organismes extérieurs, arrêtés, décisions, attestations et certificats en lien avec :

- L'évolution des documents de planification urbaine (PLU et AVAP),
 - Les études et conseils en lien avec les opérations d'aménagement telles que définies à l'article L300-1 du code de l'urbanisme,
 - Le programme Action Cœur de Ville,
 - Les autorisations du droit des sols (certificats d'urbanisme, déclarations préalables et tous les permis),
 - Les autorisations de travaux dans les Établissements Recevant du Public,
 - Les saisines gracieuses et contentieuses relevant du code de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'habitation,
 - L'application de la réglementation de la publicité extérieure,
 - L'adressage (dénomination et la numérotation des voies),
 - Les autorisations préalables de mise en location.
- **Foncier** : tous les courriers, arrêtés, décisions, actes administratifs ou notariés, attestations et certificats en lien avec :
 - L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité (renonciation ou acquisition),
 - L'acquisition, la cession ou l'échange et la mise à disposition (baux et conventions de mise à disposition) des immeubles et des droits réels afférents à ces immeubles.
 - **Installations ouvertes au public** :
 - avis des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pithiviers et avis des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité
 - **Eau et assainissement** :
 - courriers divers aux administrés

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Les adjoints, sur les temps d'astreinte, reçoivent délégation pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'encontre de personnes atteintes de troubles mentaux, dont le comportement pourrait compromettre la sécurité des personnes ou de l'ordre public. De ce fait, ils reçoivent délégation pour signer l'arrêté municipal d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'adjoint devra rendre compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers.
Il sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.

Fait à Pithiviers, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Pithiviers
le

et publication ou notification
du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire,



Philippe NOLLAND

